

Déclaration de projet

Commune de Nesle

Procès-verbal

Réunion d'examen conjoint du 1^{er} septembre 2022

Etaient présents :

- Emilie GORIAU, DDTM,
- Jean-Edouard RICHARD Maire de Curchy,
- Hubert GRAVET Adjoint à l'Urbanisme de Nesle,
- Marie-Hélène BERTHE - Communauté de Communes du Grand Roye,
- Pascaline PILOT - Communauté de Communes de la Haute Somme,
- Yannick DECOSTER – Chambre d'Agriculture de la Somme
- Simon Luyckx, Responsable du développement économique, Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- Emilie Sarapata, Responsable du pôle urbanisme règlementaire, Urbycom.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées. La présentation est annexée au compte-rendu.



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document de travail Août 2022

Sommaire	2
AXE I : POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	7
I. Conforter les centralités urbaines	7
II. Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages.....	7
III. Privilégier le développement urbain au sein des dents creuses et des friches.....	8
IV. Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisation.....	8
V. Contenir les hameau dans leur limites existantes	9
VI. Assurer une production de logements diversifiée	9
VII. Développer l'offre d'équipement de manière cohérente et coordonnée afin d'assurer une bonne couverture sur le territoire	10
VIII. Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques.....	11
AXE II : POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS	12
I. Intégrer le projet Canal Seine-Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur	12
II. Conforter et développer le pôle agroalimentaire.....	13
III. Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises.....	13
IV. Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace.....	14
V. Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole.....	14
VI. Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité avec la zone commerciale de Muille-Villette	15
VII. Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques.....	16
VIII. Conforter l'offre en hébergement touristique	18
IX. Améliorer la couverture numérique.....	19
AXE III : POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS.....	20
I. Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire	20
II. Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic	20
III. Valoriser et développer la mobilité douce sur le territoire	21
IV. Préserver et conforter les tours de ville	21
V. Tenir compte de l'offre en transport en commun.....	22
VI. Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique.....	22
VII. Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire.....	23
AXE IV : POLITIQUE DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	24
I. Préserver les entités paysagères sur le territoire	24

Avant-propos :

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

AXE I : POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

I. Conforter les centralités urbaines

La Communauté de Communes compte 20 301 habitants d'après les données INSEE 2019, avec quatre communes comptant plus de 1000 habitants : Ham (4559), Nesle (2314), Eppeville (1789) et Hombleux (1178). Le pôle de centralité principal est constitué des communes de Ham, Muille-Villette et Eppeville, qui forment une continuité urbaine. Cet ensemble accueille de nombreux équipements, commerces et services. Autre pôle, la commune de Nesle, qui dispose aussi d'une centralité marquée. Les communes de Hombleux, Athies et Monchy-Lagache sont considérées comme pôle de proximité, par leur nombre d'habitants et leurs activités. Le PLUi vise à maintenir et renforcer l'attractivité de ces communes pôles, centralisatrices de commerces et services.

II. Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages

Afin de ne pas créer de déséquilibres entre les territoires, il est nécessaire de valoriser les communes rurales autre que les communes pôles. Ainsi, un développement mesuré sera opéré sur l'ensemble du territoire : un objectif de croissance de 4% à l'horizon 2035 est défini pour l'ensemble des communes, avec une répartition des objectifs de logements au prorata de la population. Cet objectif permettra d'apporter un dynamisme démographique sur l'ensemble des villages, et d'éviter la désertification rurale. Si la population stagne depuis quelques années, la volonté de croissance démographique est justifiée par des projets de développement économique d'envergure, notamment avec le canal Seine-Nord et le port de Nesle. Ces projets généreront une importante offre d'emplois sur le territoire, avec corrélativement, la nécessité de créer et de réhabiliter des logements pour accueillir cette nouvelle population.

Pour calculer les besoins en logement, le phénomène de desserrement des ménages sera pris en compte, (nécessité de construire plus pour accueillir un même nombre d'habitants), ainsi que la vacance des logements (11,4% de logements vacants sur le territoire en 2019), pour les communes qui ont un taux supérieur à 10%, notamment Ham et Nesle. Ce taux est néanmoins à relativiser depuis la crise sanitaire, où les ventes de logements ont augmentées et la vacance nettement diminuée.

Le développement du parc de logements devra également se réaliser en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Le choix des zones de développement passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

Ainsi, les nouvelles formes d'urbanisation devront être connectées aux formes existantes et se situer à proximité des centralités définies dans le diagnostic. Les formes condensées et l'urbanisation groupée seront privilégiées dans un souci de rationalisation du foncier, en lien avec les objectifs de densité fixés par le SCOT opposable. Cet objectif de densité est plus important sur les communes pôles, que sur les communes rurales, où les espaces constructibles sont essentiellement des dents creuses, l'objectif étant de préserver une harmonie urbaine. La densité moyenne est fixée par le SCOT, avec une fourchette de 26 à 14 logements à l'hectare selon la typomorphologie urbaine des communes.

Les futurs logements seront donc recherchés dans les centralités afin de densifier l'habitat au cœur du village et au sein des tissus urbains existants, de requalifier les friches bâties et non bâties et de préserver les espaces agricoles et naturels.

V. Contenir les hameaux dans leur limites existantes

Dans cette optique de « concentrer » l'urbanisation et de conforter les centralités urbaines ou rurales, le développement des hameaux sera circonscrit aux limites existantes, en permettant uniquement les constructions dans les dents creuses.

En revanche, il sera important de permettre, dans une certaine mesure et dans le respect de l'activité agricole, le changement de destination de bâtiments isolés dans la plaine agricole, qui offre un potentiel en termes de renouvellement urbain important pour le territoire, et évite le maintien de bâtiments en friche.

VI. Assurer une production de logements diversifiée

Le desserrement des ménages, lié à un vieillissement important de la population, devra être anticipé à travers la création d'un parc de logement diversifié. En effet, le parc de logements du territoire du étant majoritairement constitué de T5 et plus (en moyenne 4,7 pièces par logement en 2019), il sera important d'appuyer le développement de logements de taille intermédiaire et de petite taille, pour permettre aux ménages en place de retrouver un logement plus adapté à leur mode de vie sur le territoire. Pour ce faire, la construction de plus petites typologies devra être encouragée à travers les OAP et le règlement, afin de permettre un parcours résidentiel sur le territoire, notamment via la création de logements pour les jeunes couples ou les personnes âgées.



Mairie de Brouchy

Espace vert et city stade à Nesle

VIII. Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques

Plusieurs risques ont été identifiés dans le diagnostic :

- Risque d'inondation par ruissellement : une étude a été réalisée par la DDTM qui identifie les axes de ruissellement et les zones inondables par ruissellement. Les communes concernées sont Athies, Béthencourt-sur-Somme, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Curchy, Douilly, Ennemain, Epéanecourt, Eppeville, Esmerly-Hallon, Falvy, Ham, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Licourt, Matigny, Mesnil-saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Morchain, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Pargny, Pithon, Potte, Quivières, Rethonvillers, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Tertry, Ugny l'Equipée, Villecourt, Voyennes, Y.
- Risque lié au retrait gonflement des argiles : un aléa fort est recensé à Esmerly-Hallon et à Brouchy.
- Présence de cavités souterraines : 71 cavités sont identifiées sur le territoire,
- Risque de transport de marchandises dangereuses,
- Présence de sites et sols pollués : 7 sites pollués avérés (BASOL) sont localisés sur le territoire intercommunal. 206 sites potentiellement pollués (BASIAS) sont également recensés.
- Des risques technologiques avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nesle et Mesnil-saint-Nicaise autour du site Ajinomoto Foods Europe.

Ces risques peuvent présenter des contraintes à l'urbanisation. Ainsi, ils seront retranscrits dans le règlement au travers de prescriptions adaptées sur l'ensemble des zones, l'objectif étant d'assurer la protection des personnes et des biens.

- Déchargement d'engrais vrac et liquide

- Activités complémentaires envisagées : pulpes de betteraves, luzerne, sucre, biomasse, bois, plaquettes, grumes, pellets, granulats, compostage, déchets urbains, usine de méthanisation...

Outre la plateforme agri-logistique, l'extension du silo devra être permise à Quivières.

II. Conforter et développer le pôle agroalimentaire

Outre la plateforme multimodale du Canal-Seine-Nord Europe et la plateforme agri-logistique sur Languevoisin-Quiquery, les communes de Nesle et Mesnil-saint-Nicaise accueillent un pôle agroalimentaire d'envergure qui représente actuellement 90 hectares d'emprise, avec plusieurs entreprises de la filière agroalimentaire (Téréos, Ajinomoto, Innovafeed, Nigay...). Des partenariats et des synergies ont été mis en place entre les différentes entreprises du pôle, permettant de mettre en place des procédés innovants et favorables au développement durable. Il s'agit actuellement de la plus grande zone d'activité du territoire intercommunal.



Pôle agroalimentaire de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise

III. Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises

D'autres zones d'activités sont présentes sur le territoire, qui seront confortées : la ZAC Saint-Sulpice à Ham et la ZI du District de Ham à Eppeville.

Concernant les entreprises implantées ponctuellement au sein des tissus urbains existants, il s'agira de préserver et de permettre la diversification de leur activité afin de ne pas bloquer leur développement, à Hombleux par exemple.

L'implantation des bâtiments devra faire l'objet d'une intégration fonctionnelle, urbaine, paysagère et environnementale. Des prescriptions devront donc être mise en place afin de porter une réflexion sur

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, notamment classé ICPE, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation. Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

Les enjeux agricoles devront également être conciliés avec les enjeux environnementaux, notamment pour les communes de la vallée de la Somme.

De plus, le territoire pour objectif de favoriser les évolutions de la profession agricole et de soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destinations des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement du PLUi. Sur l'axe Hombleux/Voyennes/Offoy/Croix-Moligneaux et Tertry, la vente directe s'est d'ores et déjà développée, avec une grande diversité de produits. Des activités de vente directe sont également présentes sur d'autres communes, comme la ferme avicole à Sancourt.

Ainsi, sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

VI. Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité avec la zone commerciale de Muille-Villette

Les commerces de proximité sont principalement localisés dans les communes de Nesle et Ham. Ces commerces doivent être préservés et les friches commerciales confortées afin de maintenir l'activité économique et les espaces d'échanges des habitants.



Eglise de Falvy et ruine du Château de Ham

Outre ces éléments, le territoire dispose d'une multitude d'éléments patrimoniaux : châteaux, maisons de maître, chapelles, calvaires... Ces éléments ont été identifiés par commune, et pourront bénéficier d'une protection à travers les pièces réglementaires (soumission à un permis de démolir notamment).



Calvaire et maison remarquable

En outre, le territoire accueille des éléments de patrimoine naturel comme les Hardines, à Ham et Epeville, entre les bassins de l'ancienne sucrerie et les fortifications de Ham. Il s'agit de jardins maraichers, aux sols tourbeux et humides, drainés par des « rivièrettes » et des fossés. Deux sources principales les alimentent : la « Fontaine d'Enfer » (au faubourg St Sulpice) et la « Fontaine St Martin » (à Ham). Ces sources assuraient autrefois l'alimentation en eau des populations et servaient aussi de lavoirs avant d'alimenter les deux principales « rivièrettes » qui irriguent les Hardines : la Marie-Caron (St Sulpice) et le Barnabin (Ham). Cet élément de patrimoine naturel et historique est à valoriser et à préserver.

De même, les marais et zones humides autour de la Somme doivent être protégés, présentant à la fois des enjeux touristiques, paysagers et environnementaux (identifiés comme zone importante pour la conservation des oiseaux, zone de protection spéciale et site RAMSAR). Les projets touristiques à

Epéanancourt (habitats légers), et également sur Breuil, avec la valorisation du château et un projet de chambre d'hôte.

Ces projets seront à anticiper en permettant le changement de destination des bâtiments isolés susceptibles d'être convertis en établissement d'hébergement.

L'implantation de nouvelles installations à vocation d'hébergement touristique devra prendre en compte les risques et nuisances et assurer au mieux la préservation de l'environnement.

Concernant les campings, leur intégration au sein du paysage urbain et naturel devra être étudiée de manière à favoriser une vision qualitative du territoire par les visiteurs tout en ne dégradant pas les perspectives paysagères et le patrimoine local.

IX. Améliorer la couverture numérique

Le déploiement du numérique est un objectif majeur qu'il faut intégrer au projet, notamment dans le cadre du développement des zones d'habitats et d'activités. Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats. En ce sens, des prescriptions seront ajoutées au règlement. Ainsi, pour toute opération d'aménagement ou tout projet créant une nouvelle voirie, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique afin de développer le très haut débit sur le territoire.

III. Valoriser et développer la mobilité douce sur le territoire

Le territoire bénéficie de nombreuses liaisons piétonnes et sentier de randonnées qu'il convient de valoriser et préserver, et notamment certains chemins ruraux, supports de randonnées. D'autres pourraient être développés, comme le chemin de découverte entre Ham et Eppeville avec projet de passerelles évoqué précédemment. Par ailleurs, un aménagement piéton est prévu entre la plateforme multimodale et la zone commerciale de Nesle. Une volonté de développer les liaisons douces autour des gares est signalée, avec notamment une connexion entre la plateforme multimodale et la gare de Nesle.

Les pistes cyclables sont peu nombreuses sur le territoire, et méritent d'être développées, notamment dans le cadre de futures opérations et des zones d'activités, pour encourager l'utilisation de ce mode de déplacements. Au sein du port intérieur, des aménagements doux qualitatifs sont d'ailleurs prévus.



Exemples de sentes piétonnes sur le territoire

IV. Préserver et conforter les tours de ville

Les tours de ville sont des éléments identitaires importants et marqueurs du territoire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la valorisation des itinéraires piétons et cyclables.

Les communes du territoire ont fait connaître leur volonté de conforter et valoriser ces liaisons. En effet, dans de nombreuses communes, les tours de ville sont coupés et/ou inaccessibles. L'objectif est donc de restaurer ces portions mais également de recréer les continuités lorsque cela est possible.

communes traversées par la vallée de la Somme. Ainsi, la réalisation d'une aire de camping-car à Voyennes est en cours.

Pour les camions, des problèmes de stationnement sont évoqués sur le délaissé de la RD35 à Licourt, et de manière générale sur l'axe Nesle/Mesnil-saint-Nicaise/Hombleux.

Au niveau du covoiturage, les communes ont émis l'idée d'aménager une aire de covoiturage à proximité de la barrière de péage à Athies afin de promouvoir ce type de déplacement mais également de garantir la sécurité des usagers. La création d'une aire de repos pour les touristes pourrait aussi être envisagée, manquante sur le territoire.

VII. Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire

Dans l'optique d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'encourager le développement des modes de déplacement alternatifs, de limiter les nuisances sonores et olfactives, des bornes de recharges pour véhicules électriques pourront être implantés sur le territoire. Cette volonté intercommunale permet également de préparer le territoire au développement de l'automobile tout électrique. Ces bornes pourront être situées aux endroits stratégiques tel qu'aux abords des zones d'activités, surfaces commerciales, aires de stationnement, centres des villages. Par ailleurs, elles pourront être imposées dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagements.

IV. Conserver les perspectives visuelles

Les perspectives visuelles représentent de véritables marqueurs spatiaux et permettent de repérer une commune ou un secteur à longue distance. Ces perspectives permettent de percevoir des éléments de grandes tailles tels que les éoliennes, les châteaux d'eau ou encore les églises du fait de leur verticalité importante. De même, des perspectives visuelles vers des paysages de plaine agricole sont également très qualitatives et permettent de maintenir un cadre de vie agréable.

Sur le secteur de la Communauté de Communes, certaines perspectives vers ces éléments sont très qualitatives et participent à la qualité des paysages locaux.

En ce sens, les perspectives visuelles vers ces éléments pourront être préservées afin de limiter l'impact visuel des constructions dans ces espaces et de garantir une intégration qualitative.



Perspective sur l'Eglise de Languevoisin-Quiquery

l'automobiliste qu'il entre dans un espace urbanisé. Cette prise de conscience et cette vigilance permettront d'adapter ainsi la vitesse et de sécuriser d'avantage les grands axes.



II. Préserver la ressource en eau

Plusieurs périmètres de captage d'eau potable sont présents sur le territoire, et devront être pris en compte dans l'aménagement, comme à Béthencourt-sur-Somme, Mesnil-saint-Nicaise, Rethonvillers, Pithon, Offoy, Sancourt....

Autre élément à prendre en compte dans le PLUi, les fossés ; ils permettent le drainage des parcelles par l'écoulement des eaux maintenues dans les terres mais également de décanter et épurer les eaux. Une autre fonction des fossés est de fournir un habitat naturel pour la faune et la flore. Les entretenir est donc essentiel pour maintenir la qualité de l'eau et garantir le développement des espèces.

Au-delà de l'entretien, la Communauté de Communes a pour objectif de protéger les fossés afin d'assurer une qualité environnementale sur le territoire, la protection du patrimoine naturel et le maintien des petits corridors biologiques au sein des fossés.

De manière générale, le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des cours d'eau et ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage territorial. La préservation des ouvrages hydrauliques et la valorisation des berges et barrages participent à l'attrait paysager de la Communauté de Communes.

En outre, la prise en compte des zones humides est essentielle. Les zones humides sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles), ou hydrographiques (zones marécageuses ou potentiellement sujettes à inondation). Ces secteurs seront à prendre en compte et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement, notamment sur la vallée de la Somme.

V. Améliorer la qualité de l'air

Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité.

En matière de transport, principal poste d'émission sur le territoire, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage, bornes de recharge des véhicules électriques,...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo,...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

03 JUIN 2022

S. WUAGH

Direction Ressources et
Développement

Service Développement Local

Tél : 03.23.39.94.94

Nos réf. : DI/SC – 2022-05-122

CHAUNY, le 31 mai 2022

Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Est de la Somme
2 bis rue de Péronne
80400 HAM

Objet : Déclaration de projet ayant pour effet la mise en compatibilité du PLU de Nesle

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'inviter, en qualité de personne publique associée, à la réunion conjointe d'examen de la Déclaration de projet ayant pour effet la mise en compatibilité du PLU de Nesle, le 1^{er} septembre prochain. Je ne pourrai malheureusement pas y assister et je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président

Dominique IGNASZAK